**

 **«Intitulé»**

 **«Titre\_1»**

 **«Adresse»**

 **«CP» «Ville»**

 Tournai, le mercredi 09 juillet 2025

**Concerne** :

Personne de contact : Frédéric Dervaux – f.dervaux@ideta.be – 069/68.20.64

**Courrier aux communes**

«Titre\_2»,

«Titre\_4»,

En date du 28 mai 2025, le Conseil d’administration de notre Agence a décidé, conjointement avec les sept autres ADTs wallonnes, l’initiation d’une procédure devant permettre l’octroi d’une concession de services ayant pour objet l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des communes de la Région wallonne.

L’avis de marché relatif à cet appel à concession a été publié ce jour (09 juillet 2025).

Pour donner suite à cette décision, nous vous sollicitons afin d’obtenir votre participation à cette démarche visant à offrir une solution complémentaire de recharge pour les utilisateurs de véhicules électriques via des bornes implantées sur le domaine communal.

Il importe de souligner que l’adhésion à cette démarche est libre et volontaire et n’implique aucun engagement juridique ou financier de la part de l’autorité communale, si ce n’est l’octroi d’une autorisation d’occupation du domaine public communal. Les modalités de celle-ci ont été homogénéisées en une proposition de délibération ad hoc, en collaboration avec les services du SPW-IAS (voir annexe de la présente).

Selon les dispositions du cahier spécial des charges, tous les risques/coûts liés au réseau de bornes à déployer sont supportés par l’opérateur. Il est ainsi prévu que :

* Il fasse toutes les demandes de permis auprès de la commune et les autorisations de raccordement auprès des GRDs ;
* Il contracte tous les contrats nécessaires (électricité, assurance, internet…) ;
* Il supporte tous les coûts (raccordement, démantèlement d’une borne existante, frais internet…) ;
* Il supporte toutes taxes, impositions et redevances quelconques actuellement applicables ou futures grevant les biens mis à disposition et son exploitation ;
* S’il y a un dommage à la borne, c’est lui qui est chargé de la remettre en état. Il a également la charge du bon entretien et de la maintenance de la borne (graffitis, travaux de nettoyage nécessaires, …).

Nos services veilleront également à une coordination de terrain avec les représentants du concessionnaire afin de vérifier la bonne implémentation des bornes aux endroits que vous aurez validé.

En phase d’exploitation, le concessionnaire sera seul responsable du suivi de son parc de bornes ainsi que du maintien du niveau de service exigé dans le cahier spécial des charges.

Tenant compte de ces éléments, et vu les différents échanges que vous avez pu avoir préalablement avec nos équipes, nous vous remercions donc de bien vouloir :

* Confirmer officiellement votre participation à ce plan wallon ;
* Marquer votre accord sur la mise à disposition des emplacements de parking tels que repris en annexe ;
* Veiller et nous avertir si des emplacements ne relèvent pas uniquement de votre décision (nous envoyons des demandes au SPW pour le domaine régional traversant vos communes)
* Marquer un accord de principe pour l’octroi d’une autorisation d’occupation du domaine public communal par le concessionnaire.

Pour votre facilité, nous joignons en annexe une proposition de délibération.

Nos services (M. Frédéric Dervaux) restent à votre entière disposition à ce sujet.

Nous nous permettons d’attirer votre attention que **votre décision doit nous être notifiée au plus tard pour le 1er septembre 2025**, faute de quoi nous devrons considérer que votre commune ne souhaite pas participer à ce plan de déploiement.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires souhaitées.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d’agréer, , , nos salutations distinguées.

Olivier Bontems Christophe Bonchoux

Directeur Energie et Solutions durables Directeur général

**Décision de principe de participer au plan déploiement d’un réseau wallon de bornes de recharge pour véhicules électriques initié par les Agences de développement territorial (ADT)**

Le Collège,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1123-23,8° ;

Vu le règlement Général de Police Administrative communale du… ;

Vu la demande par IDETA en date du 09 juillet 2025 impliquant subséquemment une demande postérieure de permission de voiries par un concessionnaire restant à désigner avant le 31 décembre 2025 ;

Vu la procédure d’octroi d’une concession de services ayant pour objet l’installation, l’entretien et l’exploitation d’une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des communes de la Région wallonne, initiée en date du 9 juillet 2025 par IDETA ;

Considérant que les ambitions européennes et nationales visent la décarbonation pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et le déploiement d’une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Considérant que l’augmentation constante des véhicules électriques sur les routes wallonnes nécessite le déploiement de solutions de recharge adaptées aux besoins des utilisateurs ;

Considérant que l’équipement du domaine public communal en bornes de recharge est un des facteurs de succès pour cette transition vers des carburants propres ;

Considérant la volonté du Gouvernement de la Région Wallonne de soutenir les communes en la matière ;

Considérant que la commune a la volonté de s’inscrire dans cette politique régionale ;

Considérant que le Gouvernement wallon a mandaté les huit agences de développement territorial, à savoir, BEP, IDELUX, IDEA, IDETA, IEG, IGRETEC, in BW et SPI, pour réaliser la mise en service de 3.000 points de recharge équivalents sur le domaine public des différentes communes partenaires à l’horizon 2027 ;

Considérant qu’un contrat de concession de services sera conclu entre les huit agences de développement territorial, à savoir le BEP, IDELUX, IDEA, IDETA, IEG, IGRETEC, in BW et SPI avec un prestataire avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu’il relève de la compétence du Collège Communal d’octroyer des permissions de voirie pour permettre à un opérateur d’occuper de façon temporaire, précaire et révocable les voiries communales aux fins d’installer et d’exploiter des bornes électriques ;

Considérant que les permissions de voirie sont octroyées par le Collège Communal en vue de définir les modalités pratiques de l’occupation de la voirie communale par l’opérateur selon les spécificités propres à la demande, qu’il est en effet nécessaire que les permissions de voirie octroyées par le Collège Communal soient précisément adaptées à la demande introduite, en vue de les faire concorder avec la concession de service ;

Considérant dès lors que la permission de voirie a vocation à avoir une portée particulièrement précise et individuelle ;

Considérant que les demandes de permission de voirie doivent être introduites auprès du gestionnaire de voirie conformément à la procédure définie dans la Réglementation applicable ;

…

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité,

**DECIDE**

* De répondre favorablement à la demande de IDETA de **participer au plan déploiement d’un réseau wallon de bornes de recharge pour véhicules électriques** initié par les Agences de développement territorial (ADT) ;
* De marquer accord définitif sur la **mise à disposition gratuite et pour une durée de douze ans,** à dater de l’attribution de la concession par IDETA, au concessionnaire des emplacements de parking suivants :

….

….

….

* De marquer **accord de principe sur l’octroi d’une autorisation d’occupation du domaine public communal** par l’opérateur qui sera désigné avant le 31 décembre 2025 par les Agences de développement territorial selon les modalités définies dans le projet de décision d’autorisation de voirie annexée à la présente. Une demande en bonne et due forme devra être introduite par le concessionnaire en temps utile afin de formaliser cette autorisation.
* De charger les services de IDETA de :
	+ Lui notifier l’identité du concessionnaire dès que celui-ci sera notifié ;
	+ Accompagner le concessionnaire dans l’introduction de la demande définitive d’autorisation d’occupation du domaine public communal ;
	+ Vérifier – en collaboration avec les services communaux – la bonne implémentation des bornes de recharge qui seront installées sur le domaine public communal.

+ Signature du Bourgmestre et du Directeur générale / Directrice générale